



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/425T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 24, avenue Emile Zola, à Poissy, du 5 mai 2025 au 6 juin 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 14 avril 2025, par laquelle l'Entreprise MC Couverture 78 sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au 24, avenue Emile Zola, à Poissy, afin d'effectuer les travaux de remplacement de gouttière et ardoises cassées sur toiture, du 5 mai 2025 au 6 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'Entreprise MC Couverture 78 effectuera des travaux de remplacement de gouttière et ardoises cassées sur toiture sise 24, avenue Emile Zola, à Poissy, du 5 mai 2025 au 6 juin 2025,

Considérant que dans ce cadre, l'Entreprise MC Couverture 78 sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 5 mai 2025 au 6 juin 2025, l'Entreprise MC Couverture 78 sera autorisée à installer un échafaudage de 15 m<sup>2</sup> sur le domaine public, au 24, avenue Emile Zola, à Poissy, afin d'effectuer les travaux de remplacement de gouttière et ardoises cassées sur toiture.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent vingt euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 8 € / m <sup>2</sup> / mois	1 mois	15 m <sup>2</sup>	<b>120 €</b>
<b>Montant total de la redevance</b>			<b>120 €</b>

**Article 3 :**

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 17 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/04/2025